

la même instruction secondaire à tous les enfants. **Guerre.**

Elle rend hommage à Jean Jaurès, assassiné le 31 juillet, à la veille de la guerre. La censure, établie par la loi du 5 août, la mise en sommeil de la vie politique, avec le départ du Parlement à Bordeaux, et le contexte d'« union sacrée » contribuent à ce que la LDH fasse peu entendre sa voix au début du conflit.

Droits des femmes.

Son congrès se prononce pour le droit de vote des femmes aux prochaines élections municipales, étape vers leur égalité totale dans le vote.

1915

Libertés.

La LDH s'élève contre les excès de la censure et contre le fonctionnement de la justice militaire.

Antisémitisme.

Elle intervient en faveur des juifs russes puis des juifs roumains exclus de leur citoyenneté.

Droits sociaux.

Son secrétaire général expose les demandes de la LDH en matière de pensions, d'allocations, de loyers et de réquisitions.

Paix.

Elle crée une commission chargée de réfléchir aux buts de guerre et réclame « la création d'une Société des nations fondée sur la justice ».

Pologne.

Elle demande la restauration de l'indépendance polonaise.

Arménie.

Par une lettre au président Wilson, Ferdinand Buisson s'inquiète de « l'extermination systématique de la race arménienne ».

FIDH.

Une réunion des Ligues des droits de l'Homme française, belge et espagnole jette les bases d'une future Fédération internationale.

1916

Paix.

Son congrès définit ce que seraient les conditions d'une paix durable tandis que se tient la première réunion de la Société

1906-1909

L'affaire Durand

Le 9 septembre 1910 au soir survient un fait divers dans le port du Havre, paralysé depuis vingt-et-un jours par la grève déclenchée par le syndicat des dockers charbonniers. Sur les quais, la tension est vive entre les grévistes et les « *renards* », noms donnés aux ouvriers non grévistes, embauchés par la puissante Compagnie générale transatlantique. Ce soir-là, une « rixe d'ivrogne » éclate entre des charbonniers en grève et Louis Dongé, chef d'équipe non gréviste, armé d'un revolver, lequel meurt le lendemain des suites de ces violences. Aussitôt, des cadres de la Compagnie générale transatlantique vont profiter de ce contexte dramatique pour tenter de briser la grève et éliminer Jules Durand, secrétaire du Syndicat. Sur la base de faux témoignages d'une dizaine de charbonniers, il est arrêté le lendemain à son domicile ainsi que les frères Boyer, respectivement secrétaire et trésorier du Syndicat. Ils sont inculpés de complicité d'assassinat au motif qu'ils auraient fait voter en assemblée générale la mort de Dongé. Au terme d'une instruction expéditive et en dépit du témoignage à décharge du chef de la sûreté du Havre, Jules Durand et ses camarades sont renvoyés en cour d'assises.

Le 25 novembre 1910, Jules Durand, défendu par le jeune avocat René Coty, est condamné à mort par la cour d'assises de Rouen, qui lui refuse les circonstances atténuantes. Les frères Boyer sont acquittés et trois des charbonniers sont condamnés aux travaux forcés. Face à ce verdict de haine, c'est la consternation, suivie d'une mobilisation syndicale de grande ampleur. La CGT multiplie les arrêts de travail, meetings et pétitions en France comme dans de nombreux ports à l'étranger. A l'initiative de son président, Francis de Pressensé, qui dénonce « une seconde affaire Dreyfus », la Ligue des droits de l'Homme lance une campagne nationale de protestation. Deux cents parlementaires signent une pétition en faveur de la grâce de Durand, et Jaurès s'efforce de mobiliser les dreyfusards en faveur du syndicaliste victime d'une justice de classe. Au terme de cette mobilisation citoyenne – à laquelle la LDH et *L'Humanité* de Jaurès regrettent qu'un certain nombre de ceux qui s'étaient mobilisés pour Dreyfus, préoccupés uniquement de l'antisémitisme ou par conservatisme social, tels Joseph Reinach, Briand ou Clemenceau, ne fassent rien pour ce « Dreyfus ouvrier » –, Jules Durand bénéficiera d'abord d'une grâce partielle. Le président de la République décrète que sa peine de mort serait commuée en sept ans de réclusion, puis, six



© DR

Jules Durand et sa compagne Julia alors qu'il est soigné à l'hôpital Sainte-Anne, à Paris.

semaines plus tard, une remise en liberté le 15 février 1911 à la faveur de l'ouverture du procès en révision.

Hélas, Jules Durand a sombré dans la folie, anéanti par sa condamnation inique et victime de la violence du milieu carcéral. Il sera très vite interné à l'asile départemental de Sotteville-lès-Rouen, où il finira ses jours le 20 février 1926, au régime des indigents.

Sans qu'il n'en sache rien, la procédure de révision durera plus de sept ans, nécessitant notamment une contre-enquête, une expertise psychiatrique et l'adoption d'une loi du 17 juillet 1917 autorisant désormais la Cour de cassation à statuer au fond sans renvoi en cas de démence de l'accusé. Ce n'est que le 15 juin 1918, alors que la France est encore en guerre, que la chambre criminelle de la Cour de cassation prononcera la réhabilitation judiciaire du syndicaliste Jules Durand.

Dans la longue quête de justice qui caractérisa l'affaire Durand (1910-1918), la LDH, dont le syndicaliste havrais était adhérent, occupe une place importante. Depuis 2012, l'association Les Amis de Jules Durand milite pour réhabiliter la mémoire de cet homme, victime de la plus grande erreur judiciaire du XX^e siècle, figure emblématique du mouvement ouvrier.

Le 18 juin 2018, la LDH a co-organisé un colloque à la Cour de cassation pour le centenaire de la réhabilitation judiciaire de Jules Durand, en présence de la famille, du Syndicat des dockers du Havre et de tous ses soutiens.

**Marc Hédrich,
cofondateur de Les Amis de Jules Durand,
membre de la section LDH de Caen**

Article paru dans *H&L* n° 97-98 (fév. 1998), p. 28, réactualisé.